

AUDIT ORGANISATIONNEL

a. Protocole

Cet audit organisationnel a pour objectif de s'appliquer à tous les types de prise en charge ambulatoire de l'enfant de moins de 18 ans pour des actes chirurgicaux ou interventionnels.

Le champ d'application

Cette évaluation concerne toutes les unités, services, sites ou secteurs pratiquant des actes chirurgicaux ou interventionnels, quel que soit le mode d'anesthésie utilisée, chez des enfants hospitalisés en ambulatoire.

En fonction du contexte de l'établissement ou du service, il est possible de sélectionner un segment de processus parmi le référentiel proposé pour améliorer l'organisation ;

Ces segments ont pour objectif :

- Evaluer la sécurité de l'organisation
- Evaluer la qualité environnementale de l'organisation
- Evaluer les compétences des professionnels intervenants
- Evaluer la qualité du dossier du patient
- Evaluer la qualité et la sécurité de la prise en charge

Afin d'améliorer l'organisation de l'unité de chirurgie ambulatoire.

Le mode de recueil

Le recueil de données est placé sous la responsabilité du coordonnateur de l'audit.

Les données sont recueillies au cours d'une réunion entre les différents acteurs de la chirurgie ambulatoire : chirurgiens, anesthésistes, endoscopistes, radiologues ...

Une seule grille sera remplie par service

Période d'évaluation

Dans le cadre d'un plan d'amélioration, il est souhaitable de réaliser un audit sur le processus de l'organisation avant de réaliser un audit des pratiques.

Etablissement	Service			
Date de l'évaluation				
Fonction de l'évaluateur / coordonnateur				
<u>Critères</u>	Oui	Non	N A	Commentaires
1. Objectif : Évaluation de la sécurité de l'organisation				
Critère 1 : L'établissement respecte les conditions d'organisation du SROS III				
Critère 2 : L'unité de chirurgie ambulatoire est adossée à une unité d'hospitalisation pédiatrique conventionnelle, médicale ou chirurgicale				
2. Objectif : Évaluation de la qualité environnementale				
Critère 3 : Les enfants sont hospitalisés dans une unité dédiée à la prise en charge ambulatoire pédiatrique ou dans un espace réservé au sein d'une unité ambulatoire mixte adulte et pédiatrique				
Critère 4 : L'environnement hôtelier est adapté à l'âge des enfants pris en charge				
Critère 5 : le matériel technique est adapté à l'âge des enfants pris en charge				
Critère 6 : La présence des parents est facilitée et organisée				
3. Objectif : Evaluation des compétences professionnelles				
Critère 7 : Les médecins anesthésistes possèdent les compétences nécessaires à la prise en charge des enfants (Ils satisfont aux recommandations SFAR / ADARPEF / CFAR sur le maintien des compétences en anesthésie pédiatrique)				
Critère 8 : Des programmes d'évaluation des pratiques professionnelles existent pour les médecins anesthésistes exerçant dans le secteur de chirurgie pédiatrique ambulatoire				

Critère 9 : Les praticiens pratiquant la chirurgie ou les actes interventionnels possèdent les compétences nécessaires à la prise en charge des enfants (Les praticiens respectent les critères des sociétés savantes lorsqu'elles ont élaboré des recommandations concernant la formation initiale, la formation continue et les volumes d'activité souhaitables au maintien des compétences)				
Critère 10 : Des programmes d'évaluation des pratiques professionnelles existent pour les praticiens exerçant la chirurgie ou des actes interventionnels dans le secteur de chirurgie pédiatrique ambulatoire				
Critère 11 : Un personnel soignant qualifié est présent tout au long de la durée d'ouverture de l'unité de prise en charge des enfants en ambulatoire				
Critère 12 : Le personnel soignant a bénéficié de formations initiale et continue relatives aux besoins spécifiques des enfants ou d'une expérience professionnelle en pédiatrie				
Critère 13 : Des évaluations périodiques des pratiques professionnelles sont réalisées par le personnel soignant exerçant dans le secteur de chirurgie pédiatrique ambulatoire				
Critère 14 : Les professionnels sont formés à l'évaluation et à la prise en charge de la douleur de l'enfant				
Critère 15 : Le praticien coordonnateur de l'unité ambulatoire (ou son suppléant) est présent dans l'établissement				
4. Objectif : Évaluation de la qualité du dossier-patient				
Critère 16 : Le dossier du patient ambulatoire comporte des informations relatives aux modalités d'organisation de la prise en charge en unité ambulatoire				
Critère 17 : Le dossier du patient ambulatoire comporte des informations relatives à la prise en charge anesthésique				
Critère 18 : Le dossier du patient ambulatoire comporte des informations relatives à l'acte chirurgical réalisé				
Critère 19 : Le dossier du patient ambulatoire comporte des informations relatives aux règles d'hygiène à respecter				

<u>Critère 20</u> : Des documents spécifiques destinés à l'information de l'enfant sont disponibles			
<u>Critère 21</u> : Des documents destinés à l'information sur la prise en charge de la douleur sont disponibles			
5. Objectif : Evaluation de la qualité et de la sécurité de la prise en charge			
<u>Critère 22</u> : Des modalités de mesure de la satisfaction des bénéficiaires sont en place			
<u>Critère 23</u> : Le recensement et l'analyse des événements indésirables sont organisés			
<u>Critère 24</u> : Une organisation permettant le rappel téléphonique à J ₁ est mise en place			

Liste des participants (nom, fonction) :

Observations éventuelles :